

220C5312
FR0000073793-FS1404

8 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 décembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 1^{er} décembre 2020 :

- la société Morgan Stanley France S.A.¹ (61 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une cession d'actions DEVOTEAM hors marché, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir individuellement 21 729 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 0,26% du capital et 0,23% des droits de vote de cette société² ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions DEVOTEAM hors marché, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir individuellement 447 820 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 4,64% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 1^{er} décembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 469 549 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,64% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Morgan Stanley France S.A.	21 729	0,26	21 729	0,23
Morgan Stanley & Co. International plc	447 820	5,37	447 820	4,64
Total Morgan Stanley Corp.	469 549	5,64	469 549	4,87

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.